

**Arrêté n°2025-25 du 08 décembre 2025 portant composition des jurys d'années
(première et deuxième session et de diplôme -ITII**

Spécialité mécanique

Année 2025/2026

LE DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 613-1 ;

Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechnique (SUPMICROTECH) ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 janvier 2024 portant nomination de Pascal VAIRAC comme directeur de l'Ecole nationale de mécanique et des microtechniques (SUPMICROTECH) ;

Vu le règlement des études « FISA » 2025-2026 de l'Ecole nationale de mécanique et des microtechnique (SUPMICROTECH) notamment ses titres 2 et 3 et 5 ;

Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances pour l'année universitaire 2025-2026

ARRETE

Article 1 –Composition des jurys d'année et de diplôme - ITII – spécialité mécanique

Des jurys d'année (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année, première session et rattrapage) et de diplôme (3^{ème} année) spécialité mécanique constitués pour la formation par apprentissage. A l'issue de chaque année, le jury se réunit pour examiner les résultats obtenus par les apprentis et valider les unités d'enseignement obtenues. Le jury de diplôme se réunit dès la fin des 6 semestres de formation. Il examine l'intégralité du cursus de chaque élève inscrit dans la formation concernée. Il se prononce sur la validation ou non du cursus afin d'accorder ou non le diplôme d'ingénieur – *Master degree*.

Le directeur nomme les jurys qu'il préside. Les membres du jury peuvent entendre des membres de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Les jurys - année universitaire 2025/2026 - seront composés comme suit :

1^{ère} année :

- Pascal VAIRAC – professeur des universités - directeur de SUPMICROTECH – **président du jury**
- Christophe VARNIER – maître de conférences - directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante - SUPMICROTECH
- Firmin VARESCON – professeur agrégé - coordinateur aux formations – SUPMICROTECH (responsable de UE ST1)
- Alexandre GILBIN – maître de conférences – SUPMICROTECH (responsable de UE ST2)

- Sylvie MOUGEL - directrice des formations – ITII (responsable de UE SHS)
- Marie-Hélène SMEDLEY – enseignante – ITII (responsable de UE LV)

2^{ème} année :

- Pascal VAIRAC – professeur des universités, directeur de SUPMICROTECH – **président du jury**
- Christophe VARNIER – maître de conférences, directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante - SUPMICROTECH
- Firmin VARESCON – professeur agrégé, coordinateur aux formations – SUPMICROTECH (responsable de UE ST1)
- Alexandre GILBIN – maître de conférences – SUPMICROTECH (responsable de UE ST2)
- Sylvie MOUGEL - directrice des formations - ITII (responsable de UE SHS)
- Marie-Hélène SMEDLEY – enseignante – ITII (responsable de UE LV)

3^{ème} année : (jury d'année et de diplôme)

- Pascal VAIRAC – professeur des universités, directeur de SUPMICROTECH – **président du jury**
- Christophe VARNIER – maître de conférences, directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante- SUPMICROTECH
- Firmin VARESCON – professeur agrégé, coordinateur aux Formations - SUPMICROTECH
- Stéphane GAUTHIER – professeur certifié SUPMICROTECH (responsable de UE ST1)
- Sylvie MOUGEL - directrice des formations - ITII (responsable de UE ST2 et UE SHS)
- Marie-Hélène SMEDLEY – enseignante – ITII (responsable de UE LV)

Article 2- Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités ainsi que de sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH.

A Besançon, le 08 décembre 2025



Le directeur de SUPMICROTECH

Pascal VAIRAC